



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **1^{er} septembre 2026** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

1 - MOT DE BIENVENUE

La mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents à cette séance ordinaire : Lisa-Marie Lemire ; Nathalie Chapdelaine ; Jean-François Guévin ; Mathieu Le Breton ; Luc Lemire.

Est/sont absents: Renée Pinard

Assiste également à la séance, Patrice Vaugeois, directeur général et greffier- trésorier.

2026-09-167

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2026
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 5.1 - Comptes du mois de septembre 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Avis de motion - Projet de règlement 05-2026 sur la gestion contractuelle
 - 6.2 - Nomination du directeur général à titre d'agent de liaison en santé et en sécurité et autorisation de formation
 - 6.3 - Adhésion au Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF) - Programme Complet de FQM Assurances
 - 6.4 - Autorisation d'utilisation du réseau routier municipal - Chemin de détour - Travaux conjoints sur la route 259 (Sainte-Perpétue/MTMD)
 - 6.5 - Autorisation d'accès au site du glissement de terrain de Sainte-Monique - Visite technique de la 79e Conférence canadienne de géotechnique
- 7 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 7.1 - Recommandation de paiement no 6 - travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom
 - 7.2 - Point d'information sur la fête des voisins
- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-09-168

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2026

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2026-09-169

5.1 - Comptes du mois de septembre 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 69 935,43 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Avis de motion - Projet de règlement 05-2026 sur la gestion contractuelle

REPORTÉ

2026-09-170

6.2 - Nomination du directeur général à titre d'agent de liaison en santé et en sécurité et autorisation de formation

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités prévues à la Loi sur la santé et la sécurité du travail concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les établissements comptant 19 travailleuses et travailleurs ou moins doivent désigner un agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS), lorsqu'ils n'ont pas l'obligation de former un comité de santé et de sécurité et de désigner un représentant en

santé et en sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'agent de liaison en santé et en sécurité a notamment pour fonction de coopérer avec l'employeur afin de faciliter la communication en matière de santé et de sécurité du travail et de collaborer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que l'agent de liaison en santé et en sécurité doit participer à une formation théorique obligatoire dont le contenu et la durée sont déterminés par la CNESST ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

De nommer le directeur général de la Municipalité de Sainte-Monique à titre d'agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS) ;

D'autoriser le directeur général à s'inscrire et à participer à la formation obligatoire requise pour exercer les fonctions d'agent de liaison en santé et en sécurité ;

D'autoriser le paiement par la Municipalité de tous les frais d'inscription et, s'il y a lieu, des frais de déplacement et autres dépenses nécessaires liés à cette formation, conformément aux politiques et règlements municipaux applicables ;

Et d'autoriser le directeur général à accomplir les démarches nécessaires afin d'assurer le respect des obligations de la Municipalité en matière de mécanismes de prévention et de participation en santé et sécurité du travail.

ADOPTÉE

2026-09-171

6.3 - Adhésion au Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF) - Programme Complet de FQM Assurances

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par l'entremise de FQM Assurances, offre à ses membres un Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF) en partenariat avec Homewood Santé ;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert de façon distincte du régime d'assurance collective et qu'il permet notamment aux employés, incluant ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance collective, ainsi qu'aux pompiers volontaires et aux élus de bénéficier du programme ;

CONSIDÉRANT que le Programme Complet comprend les services du Programme Pro ainsi que des services additionnels spécialisés en santé mentale, notamment de 12 à 20 rencontres individuelles de psychothérapie pour les personnes nécessitant un soutien plus structuré ou à plus long terme ;

CONSIDÉRANT que le coût du Programme Complet est établi à **2,93 \$ par mois par participant, taxes incluses** ;

CONSIDÉRANT que le programme offre également du soutien immédiat et confidentiel, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année, ainsi qu'un accès à un réseau de professionnels partout au Québec ;

CONSIDÉRANT que le PAMF doit être maintenu en vigueur pour une période minimale de douze (12) mois ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Monique au **Programme Complet du Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF)** offert par FQM Assurances, au coût de **2,93 \$ par mois par participant, taxes incluses** ;

D'autoriser le paiement par la Municipalité des coûts relatifs à cette adhésion ;

D'autoriser le directeur général à remplir et à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en place et au maintien du programme auprès de FQM Assurances et de Homewood Santé ;

Et d'autoriser le directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-172 6.4 - Autorisation d'utilisation du réseau routier municipal - Chemin de détour - Travaux conjoints sur la route 259 (Sainte-Perpétue/MTMD)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Municipalité de Sainte-Perpétue planifient la réalisation de travaux conjoints sur la route 259 en 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux nécessite la fermeture complète d'un tronçon de la route 259, forçant ainsi le détournement de la circulation routière ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la fluidité et la sécurité du transit durant le chantier, le MTMD et la Municipalité de Sainte-Perpétue sollicitent l'autorisation d'utiliser certaines voies locales sous la juridiction de notre municipalité comme chemin de détour ;

CONSIDÉRANT que le parcours identifié pour le chemin de détour emprunte les voies municipales suivantes rang Sainte-Marie et rang du Haut-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que la présente municipalité souhaite collaborer à la réalisation de ce projet régional d'infrastructure tout en veillant à la sécurité de ses citoyens et à la préservation de son réseau routier de compétence locale ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que la Municipalité de Sainte-Perpétue (incluant leurs entrepreneurs mandatés) à utiliser les voies municipales identifiées ci-haut comme chemin de détour officiel pour la durée des travaux sur la route 259 ;

QUE cette autorisation soit accordée conditionnellement à ce que le MTMD et la Municipalité de Sainte-Perpétue, selon le partage de leurs responsabilités d'affaires, s'engagent à :

1. Assurer la mise en place, l'entretien, ainsi que le démantèlement d'une signalisation de détour complète, conforme et sécuritaire pour tous les usagers de la route ;
2. Procéder, avant le début et immédiatement après la fin des travaux, à une inspection visuelle incluant un relevé vidéo de l'état de la chaussée et des infrastructures municipales empruntées ;
3. Remettre les voies municipales utilisées dans un état équivalent à celui constaté avant le début des travaux, en prenant à leur charge exclusive la réparation de tout dommage ou usure prématurée de la chaussée, des accotements ou de la

signalisation découlant directement de ce détournement de trafic.

ADOPTÉE

2026-09-173 6.5 - Autorisation d'accès au site du glissement de terrain de Sainte-Monique - Visite technique de la 79^e Conférence canadienne de géotechnique

CONSIDÉRANT que la 79^e Conférence canadienne de géotechnique se tiendra à Québec au mois de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une visite technique portant sur la problématique des glissements fortement rétrogressifs est prévue le **17 septembre 2026** dans le cadre de cette conférence ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs souhaitent inclure à cette visite le site du glissement de terrain de Sainte-Monique afin de permettre aux participants d'observer le cratère et de mieux comprendre les particularités du glissement ainsi que les travaux qui y ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que l'accès au cratère doit se faire par un chemin d'accès situé sur un terrain appartenant à la Municipalité de Sainte-Monique et qu'une autorisation municipale est conséquemment requise ;

CONSIDÉRANT que le groupe sera composé d'environ quinze (15) personnes et sera notamment encadré par trois ingénieurs du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lesquels assureront l'encadrement du groupe et fourniront les explications techniques relatives au glissement et aux travaux effectués ;

il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le groupe participant à la visite technique organisée dans le cadre de la 79^e Conférence canadienne de géotechnique à accéder au terrain municipal afin de se rendre au site du glissement de terrain de Sainte-Monique.

ADOPTÉE

7 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-09-174 7.1 - Recommandation de paiement no 6 - travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a réalisé des travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom dans le cadre du projet de glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT que la firme Englobe a transmis, en date du 28 août 2026, le certificat de paiement no 6 concernant la libération de la retenue contractuelle restante de 5 % ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette retenue s'élève à 18 230,13 \$ avant taxes, soit un montant total de 20 960,10 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'Englobe recommande le paiement de la facture no 13017 à Lemire et Poirier inc. au montant de 20 960,10 \$ taxes incluses ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no

13017 de Lemire et Poirier inc., correspondant au certificat de paiement no 6 et à la libération de la retenue contractuelle restante de 5 %, pour un montant de 18 230,13 \$ avant taxes, soit 20 960,10 \$ taxes incluses, conformément à la recommandation d'Englobe.

ADOPTÉE

7.2 - Point d'information sur la fête des voisins

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-175

9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE

Je soussigné Nathalie Chapdelaine, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nathalie Chapdelaine
Mairesse suppléante

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

La Mairesse suppléante est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Nathalie Chapdelaine
Mairesse suppléante

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A - Comptes du mois de septembre 2026

[illegible]